

## COMMUNE DE SIERENTZ

<p align="center"><b>PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 13 MARS 2023</b></p>
--

Le 13 mars 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué 07 mars, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ (arrivée à partir du point 3)
Monsieur	Stéphane DREYER
Madame	Carole CHITSABESAN
Monsieur	Patrick GLASSER
Madame	Lauren MEHESSEM
Monsieur	Aimé FRANCOIS
Madame	Mélody WACH
Monsieur	Luc FUCHS (quitte la séance à 18h55 après le point 2)
Monsieur	Pierre ENDERLIN
Madame	Sophie WELFELE
Monsieur	Alexandre RITZENTHALER (quitte la séance au point 4.12)
Monsieur	Nicolas ARBEIT
Monsieur	Nicolas KWAST
Madame	Julie BENTZINGER
Madame	Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur	Paul-Bernard MUNCH
Monsieur	Régis BELEY
Madame	Sandrine GUTEDEL
Madame	Véronique BISSEL

Procuration :

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ (arrivée à partir du point 3) donne procuration à Monsieur Patrick GLASSER

Monsieur Luc FUCHS (quitte la séance à 18h55 après le point 2) donne procuration à Madame Mélody WACH

Madame Françoise FUHRER donne procuration à Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ

Madame Manuelle LITZLER donne procuration à Madame Carole CHITSABESAN

Monsieur Mathieu ROUX donne procuration à Monsieur Stéphane DREYER

Monsieur Alexandre RITZENTHALER (quitte la séance à 20h10 au point 4.12) donne procuration à Monsieur Aimé FRANCOIS

Monsieur Mathieu PETITPAIN donne procuration à Monsieur Pascal TURRI

Madame Jennifer GRUND donne procuration à Monsieur Pierre ENDERLIN

Madame Sylvie MACUR donne procuration à Madame Marina SANCHEZ ORTIZ

Monsieur Xavier ILTIS donne procuration à Monsieur Nicolas ARBEIT

Absents et excusés et non représentés : /

Absents non excusés et non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public. Il constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 février 2023
2. Projet de création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas – Approbation de l'avant-projet définitif
3. Administration générale
  - 3.1 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal
  - 3.2 Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du "Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental"
  - 3.3 Modifications du règlement intérieur du périscolaire des Barbapapas
4. Affaires financières
  - 4.1 Examen et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022
  - 4.2 Examen et approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022, de leurs annexes et affectation des résultats
  - 4.3 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux
  - 4.4 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et de leurs annexes
  - 4.5 Plan pluriannuel d'investissements
  - 4.6 Fixation des taux d'imposition des taxes locales
  - 4.7 Réajustement des tarifs
  - 4.8 Réajustement des tarifs du périscolaire
  - 4.9 Subventions
    - 4.9.1 Subventions accordées
  - 4.10 Affectation des dépenses
  - 4.11 Acquisition de radars pédagogiques – Demande de subvention
  - 4.12 Aménagements de sécurité – Demande de subvention
5. Personnel
  - 5.1 Centre de Gestion du Haut-Rhin - accompagnement à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des RPS et demande de subvention
  - 5.2 Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade
  - 5.3 Créations de postes
  - 5.4 Suppression de poste
  - 5.5 Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
6. Affaires scolaires
  - 6.1 Rythmes scolaires
7. Affaires foncières
  - 7.1 Acquisition d'une parcelle bordant le chemin rural dit Hohlegasse
8. Création d'un espace cinéraire dans l'extension du cimetière de la Hochkirch
9. Intercommunalité
  - 9.1 Avis sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté GRUEN à Sierentz
10. Communications informations
  - 10.1 Compétences déléguées
  - 10.2 Divers-Décisions

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **1. APROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 FEVRIER 2023**

Le procès-verbal de la séance 06 février 2023 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2. PROJET DE CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE DANS L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS RUE ROGG HAAS – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF**

Par délibération du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la décision de lancer le projet de création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas. Le projet porte sur la réhabilitation et le réaménagement du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment avec l'adjonction d'une cage d'ascenseur, sur une surface de 405 m<sup>2</sup>. Cet accueil périscolaire comprendra des espaces de restauration, des sanitaires des vestiaires, un bureau, un local ménage et un local traiteur. Les stationnements sont déjà existants. L'opération sera réalisée en une seule tranche. Le démarrage de ces travaux est programmé courant juin 2023. La mise à disposition des locaux est prévue pour janvier 2024. Les conclusions de l'Atelier Projet dédié à ce nouveau projet ont été prises en compte également.

Monsieur Jean-François STREB, architecte et Maître d'œuvre, est présent et prend la parole pour expliquer le projet. La problématique de ce bâtiment, ancienne caserne des pompiers, situé à côté de l'école Jacques Schmidt est d'abord la mise en place d'une circulation verticale, pour assurer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'étage aujourd'hui composé de deux entités, dont une était une salle des associations. L'autre partie servait surtout à du stockage, dépourvue d'isolation. La capacité permettra de faire 3 services pour accueillir jusqu'à 240 enfants à midi. Chaque groupe d'enfants pourra évoluer de façon indépendante les uns des autres. L'espace du périscolaire comprendra les 3 quarts de l'étage et une zone en réserve permettrait de l'étendre si nécessaire. L'esprit de grange sera conservé en gardant les poutres.

Monsieur le Maire rappelle qu'un travail a été fait avec les utilisateurs et plus particulièrement l'équipe périscolaire rencontrée avant les congés de février, pour recenser l'ensemble des besoins à satisfaire et intégrer ces éléments. Suite à cette visite, quelques ajustements ont été portés avec notamment une petite extension de la surface de manière à pouvoir organiser des roulements de services sur une base de 3 services. Une grande zone pourra être scindée en deux et une autre zone à l'arrière permettant de répartir les enfants en groupes afin de limiter le bruit. A ce sujet un travail acoustique important est mené pour le réduire et offrir les meilleures conditions possibles. L'avantage de ce lieu est également de limiter le trajet entre l'école Jacques Schmidt et l'espace de restauration à proximité de salle des fêtes. Les activités à l'arrière de la cour ou dans le gymnase de l'école pourront être utilisées pour les enfants. Quant au volet financier, l'opération se chiffre à hauteur de 989 479 € HT y compris les prestations intellectuelles, soit 1 190 000 € TTC. Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ demande pourquoi un seul étage est utilisé et quel sera le devenir de l'autre partie, quelle suite est donnée car elle ne voit pas de suite pour le périscolaire. Monsieur le Maire explique qu'il reste des surfaces disponibles mais qu'il n'y a pas de besoin pour une extension. Actuellement le rez-de-chaussée est occupé par la Bicéphale qui dispose d'un bail précaire. Rien n'est programmé pour du périscolaire supplémentaire sur la durée du PPI, à l'étage il reste encore 100 m<sup>2</sup> si cela devait s'avérer

nécessaire. Le RD fera l'objet d'une décision d'affectation le moment venu. Il y a lieu de lancer les consultations auprès des entreprises et lancer le permis de construire. Monsieur Paul-Bernard MUNCH demande si des subventions ont été demandées. Monsieur le Maire répond qu'il y a des demandes de subvention en cours auprès de l'Etat : la DETR Développement des Territoires Ruraux, la Région, la CEA, la CAF. Au titre du budget les subventions et l'autofinancement vont financer le projet, y compris un prêt relais pour compenser le délai de perception du FCTVA. Les subventions ne sont pas encore acquises, leur instruction nécessite d'avoir déposé des dossiers, raison pour laquelle le conseil a délibéré le 15 décembre. Ce dossier doit être néanmoins accompagné d'un avant-projet définitif qui est voté ce soir, pour compléter les demandes en cours. Nous sommes intervenus auprès de tous les organismes susceptibles de financer le projet, nous avons bon espoir de les obtenir.

**Vu :**

- le budget primitif de l'exercice 2023, engageant les crédits nécessaires à l'opération ;
- L'estimation prévisionnelle de l'opération en phase Avant-Projet détaillé incluant les prestations intellectuelles arrêtée à un montant de 989 479 € HT ;
- le dossier d'Avant-Projet Définitif présenté par le Maître d'œuvre. L'avant-projet détaillé est conforme aux objectifs fixés par la maîtrise d'ouvrage et respecte le coût d'objectif prévu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et un vote contre (Madame Sylvie MACUR),**

**APPROUVE**

- le dossier relatif à l'Avant-Projet Définitif, tel que présenté.
- le budget prévisionnel définitif des travaux pour un montant de 852 350 € HT.
- le budget prévisionnel définitif de l'opération pour un montant de 989 479 € HT (prestations intellectuelles comprises).

**DECIDE**

- d'engager l'établissement des dossiers et les consultations nécessaires à l'obtention du permis de construire et autres autorisations administratives.
- d'engager la phase d'élaboration des études de Projet. Les consultations des entreprises se feront par lots séparés et techniquement homogènes selon la procédure en vigueur, après publication d'un avis d'appel public à la concurrence.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### **3. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **3.1 Mise à jour du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal pour tenir compte de cette nouvelle réglementation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la mise à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal comme annexé à la présente.

### 3.2 Désignation d'un représentant appelé à siéger au sein du "Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental"

Le Syndicat a pour objet d'assurer, à l'échelle d'un bassin versant délimité, la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Il concourt également à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Dans cette perspective, le Syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leurs moyens et leurs compétences et ainsi a la charge de mener, réaliser ou faire réaliser, à l'intérieur de son périmètre défini, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Cette structure intercommunale regroupe :

- Les Communautés d'Agglomérations Mulhouse Alsace Agglomération, Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération,
- les Communes du bassin versant du Sundgau oriental : BARTENHEIM, BLOTZHEIM, BRINCKHEIM, BRUEBACH, BUSCHWILLER, DIETWILLER, GEISPITZEN, HABSHEIM, HAGENTHAL-LE-BAS, HAGENTHAL-LE-HAUT, HEGENHEIM, HELFRANZKIRCH, HESINGUE, KAPPELEN, KEMBS, KOETZINGUE, LANDSER, MAGSTATT-LE-BAS, MAGSTATT-LE-HAUT, MICHELBAACH-LE-BAS, RANTZWILLER, ROSENAU, SAINT-LOUIS, SIERENTZ, STEINBRUNN-LE-BAS, STEINBRUNN-LE-HAUT, STETTEN, UFFHEIM, WALTENHEIM, WENTZWILLER.
- le Département du Haut-Rhin

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5721-2,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental,

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental, la Commune de Sierentz dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

**CONSIDERANT** la nomination de Monsieur Luc FUCHS en qualité de délégué titulaire au titre de la commune par délibération du 08 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** la nomination de Monsieur Luc FUCHS en qualité de délégué titulaire au titre de la communauté d'agglomération Saint-Louis AGGLOMERATION, en remplacement de Madame Catherine BARTH par délibération du 15 février 2023 ;

**CONSIDERANT** l'impossibilité de cumuler les 2 fonctions au sein de la commune et de Saint-Louis AGGLOMERATION ;

Il convient de nommer un nouveau délégué titulaire au sein de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;

**DESIGNE**, à la majorité et une abstention (Nicolas ARBEIT),

Monsieur Nicolas ARBEIT comme représentant titulaire de la Commune au sein du syndicat mixte précité.

### 3.3 Modifications du règlement intérieur du périscolaire des Barbapapas

Vu le règlement intérieur de l'accueil périscolaire/centre de loisirs « Les BARBAPAPAS » ;

Considérant qu'il convient de le modifier pour notamment tenir compte des nouvelles évolutions d'accueil.

Les principales modifications apportées sont détaillées par Madame Carole CHITSABESAN, adjointe déléguée :

**Concernant les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap :**

Les enfants porteurs de handicap peuvent être accueillis au sein du périscolaire dans le cadre d'un accueil adapté qui aura été prévu par l'équipe d'animation en concertation avec les familles concernées.

Toutefois l'accueil d'enfant porteur d'un handicap lourd, pouvant être accompagné par une AVS dans le milieu scolaire, peut être limité ou non envisagé selon les capacités de la structure à réunir les conditions d'accueil nécessaires aux besoins spécifiques de cet enfant.

**Concernant les fournisseurs des repas :**

A noter qu'il arrive de manière occasionnelle de ne pas faire appel à notre fournisseur de repas pour :

- Confectionner des repas dans le cadre d'actions pédagogiques avec les enfants en respectant notamment les règles d'hygiène et de sécurité ;
- De faire appel à des restaurateurs professionnels à l'occasion du déroulement des centres de loisirs ou de sorties hors de la commune, ou d'animations spécifiques dans la commune

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, de l'accueil périscolaire/centre de loisirs « Les BARBAPAPAS ».

**4. AFFAIRES FINANCIERES****4.1 Examen et approbation des comptes de gestion de l'exercice 2022**

Les comptes de gestion de la Ville et du CCAS sont dressés par le comptable de la collectivité.

Il est demandé au conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; y compris celle de la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECLARE**

Que le compte de gestion de la Ville et du CCAS dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal n'appelle à aucune observation,

Et est en conformité avec le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur comme suit :

## Pour la Ville

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	-782 151,64		-1 235 599,27	-2 017 750,91
Fonctionnement	960 807,90	1 384 092,66	738 991,64	315 706,88

## Pour le CCAS

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	2 367,03			2 367,03
Fonctionnement	4 779,14	0,00	-1 901,85	2 877,29

#### 4.2. Examen et approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022, de leurs annexes et affectation des résultats

Monsieur Stéphane DREYER, adjoint délégué aux Finances, propose au conseil municipal d'examiner et d'approuver le compte administratif.

Considérant que lors des séances où le compte administratif est débattu, Monsieur le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de séance.

Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur Stéphane DREYER à ce titre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'élire Monsieur Stéphane DREYER en tant que Président pour ce point.

a) **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane DREYER, Adjoint délégué aux finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022**

**1. après lecture et présentation** des comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par Monsieur le Maire qui ne prend pas part au vote, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL**

Section de fonctionnement

Dépenses : .....4 738 635,65 €  
Recettes : .....6 438 435,19 €  
Excédent : .....1 699 799,54 €

Section d'investissement

Dépenses : .....4 576 092,99 €  
Recettes : .....2 558 342,08 €  
Déficit : .....2 017 750,91 €

**BUDGET ANNEXE CCAS**

Section de fonctionnement

Dépenses : .....18 840,64 €  
Recettes : .....21 717,93 €  
Excédent : .....2 877,29 €

Section d'investissement

Dépenses : ..... 0,00 €  
Recettes : .....2 367,03 €  
Excédent : .....2 367,03 €

**2. Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités en valeurs avec leurs indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**3. Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser :

**Budget principal**

Dépenses d'investissement : .....232 647,75 €  
Recettes d'investissement : .....866 306,00 €  
(Budget annexe CCAS néant)

**4. Arrête** les résultats de l'exercice 2022 tel que présenté au point 1 ci-dessus



**b) Bilan des acquisitions et cessions immobilières**

En application de l'article 11 de la Loi 95-127 du 8 février 1995, le compte administratif doit contenir un bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées au cours de l'exercice dont voici le détail :

**ACQUISITIONS**

Désignation du bien	Références cadastrales	Nom du vendeur	Montant
7 et 7A rue Rogg-Haas	S 11 n° 250/20 – 1,52 ares S 1 n° 251/20 – 2,95 ares	CONSORTS HABY	179 000 €
33 rue du Maréchal Foch	S 12 n° 51 – 7,51 ares	CONSORTS ROSENBLATT	230 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>409 000 €</b>

**CESSIONS OU ECHANGE****NEANT**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du Compte administratif et rejoint l'assemblée après le vote.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Stéphane DREYER, adjoint chargé des Finances, sur le compte administratif de l'exercice 2022, Monsieur le Maire ayant quitté la séance et n'ayant pas pris part au vote, vu les documents annexés dont il a été pris connaissance :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la présentation des comptes administratifs 2022 ;

**APPROUVE** les comptes administratifs de l'exercice 2022 ;

**RECONNAIT** la sincérité des réalisations et des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus pour 2022 ;

**CONSTATE** pour la comptabilité principale et pour la comptabilité annexe les identités de valeur entre le compte administratif et le compte du gestion du Trésorier ;

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2022.

**5. Affecte** les résultats de l'exercice 2022 comme suit :

**Budget principal**

- au compte 1068 (investissement) : .....1 384 092,66 €

- au compte 110 (fonctionnement) : .....315 706,88 €

**Budget annexe CCAS**

- au compte 110 (fonctionnement) : .....2 877,29 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les résultats 2022 tel que présenté ci-dessus.

**4.3 Etat annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux**

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Nom prénom	Collectivité	Fonction	Indemnités de fonction en € brut/an en 2022	Indemnités de toute nature en € brut /an en 2022
BARTH Catherine	Ville de Sierentz	Adjointe	6 134,25 €	0 €
BENTZINGER Julie	Ville de Sierentz	CMD	1 174 ,86 €	0 €
CHITSABESAN Carole	Ville de Sierentz	CMD, puis Adjoint au 05/09/2022	6 104,68 €	0 €
DREYER Stéphane	Ville de Sierentz	Adjoint	11 195,65 €	0 €
FRANCOIS Aimé	Ville de Sierentz	Adjoint	11 195,65 €	0 €
FUCHS Luc	Ville de Sierentz	Adjoint	11 195,65 €	0 €
GLASSER Patrick	Ville de Sierentz	Adjoint	11 195,65 €	0 €
MEHESEM Lauren	Ville de Sierentz	Adjointe	11 195,65 €	0 €
ROUX Mathieu	Ville de Sierentz	CMD	3 549,84 €	0 €
Rachel SORET VACHET-VALAZ	Ville de Sierentz	Adjointe	11 195,65 €	0 €
TURRI Pascal	Ville de Sierentz	Maire	29 217,89€	0 €
	Syndicat d'électricité du Haut-Rhin	Vice-Président	8 880.56 €	0 €
WACH Mélody	Ville de Sierentz	Adjointe	11 195,65 €	0 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**EN PREND ACTE.**

#### 4.4 Examen et approbation des budgets primitifs de l'exercice 2023 et de leurs annexes

Les projets de budgets primitifs soumis ont fait l'objet d'une approche et d'un débat en réunion d'orientation budgétaire le 06 février 2023 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire. Ces budgets intègrent les excédents antérieurs et les reports.

Après avoir commenté et discuté les propositions du budget primitif 2023,

#### BUDGET GENERAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et cinq abstentions (Marina SANCHEZ-ORTIZ, Paul-Bernard MUNCH, Régis BELEY, Sylvie MACUR, Sandrine GUTEDEL),**

**APPROUVE** budget primitif de l'exercice 2023 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

**5 901 575 € en section de fonctionnement** permettant de dégager un autofinancement pour investissements de 620 000 €

**5 120 857 € en section d'investissement** y compris les restes à réaliser.

**CONSTATE** que dans le cadre de ce budget

\* **sont provisionnés 120 000 €** au chapitre 012 charges de personnel correspondant aux primes de fin d'année conformément aux délibérations du 17 mars 1997 et 1<sup>er</sup> décembre 1997.

\* **le montant théorique maximal de l'enveloppe annuelle du régime indemnitaire** correspond à la somme de 500 000 €.

\* **les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont maintenues aux taux maximums autorisés** par le code général des collectivités territoriales. Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

#### BUDGET ANNEXE CCAS

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et cinq abstentions (Marina SANCHEZ-ORTIZ, Paul-Bernard MUNCH, Régis BELEY, Sylvie MACUR, Sandrine GUTEDEL),**

**APPROUVE** budget primitif de l'exercice 2023 équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement : . 21 521,00 €

- Section d'investissement : ..... 5 888,02 €

#### 4.5 Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Le Plan Pluriannuel d'Investissements peut être révisé à tout moment en fonction des besoins de la commune. Un ajustement s'impose pour tenir compte des contraintes liées à l'augmentation des charges venant réduire l'autofinancement. Ces charges sont notamment induites par la hausse particulièrement importante du coût des énergies, la hausse de la masse salariale liée notamment à l'augmentation du point d'indice, et enfin pour tenir compte l'évolution de l'inflation qui impacte directement les finances publiques en matière de travaux, fournitures et services.

De plus, le montant des travaux du nouveau lieu de restauration du périscolaire est ajusté sur la base de l'avant-projet définitif portant le montant des travaux arrondi à 1 190 000 € TTC.

Enfin, pour ne pas recourir à l'emprunt et ainsi conserver une capacité de désendettement d'environ 10 ans, certaines opérations peuvent être conduites dans le cadre des exercices suivants.

Monsieur Stéphane DREYER présente le PPI et souligne qu'il doit s'adapter en fonction des contraintes nouvelles. Le montant du périscolaire est un peu plus élevé que prévu, les aires de jeux seront poursuivies entre 2023 et 2024, il faudra aussi voir comment le domaine Haas sera réhabilité. La grange du marché sera prévue en 2024. Le but de ce PPI est aussi de ne pas recourir à l'emprunt avant 2025 (hormis les prêts relais FCTVA). Monsieur le Maire précise que s'il y a des décalages dans le temps, l'équipe municipale continuera à mener ses projets. Il est important aussi que les collectivités continuent à investir car elles contribuent à l'économie locale. 70 % des investissements publics proviennent des collectivités territoriales et des communes en particulier. Il faut veiller à conserver une capacité d'investissement, 2023 une part importante d'investissement 3,7 M d'euros et puis autour de 1,5 M d'euros. Cette année les grands projets sont importants avec le périscolaire, et les années suivantes nous poursuivrons, avec une petite pause en 2024, le tout en fonction des recettes que l'on pourra escompter.

Projections dépenses d'investissement		2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement courantes		Prévisions	Estimations	Estimations	Estimations
Dette		802 000,00 €	814 000,00 €	961 000,00 €	708 000,00 €
Voiries divers		163 350,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
Bâtiments		303 323,34 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Matériels		120 600,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Service incendie		41 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Fleurissement / Illumination		0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Ecoles		52 685,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Cimetières		30 500,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Autres dépenses diverses (Restes à réaliser)		232 647,75 €	442 476,00 €	280 131,00 €	219 000,00 €
Dépenses d'investissement courantes		944 106,09 €	704 476,00 €	542 131,00 €	481 000,00 €
Besoin de financement		2 017 750,91 €			
Dépenses d'investissement courantes		3 763 857,00 €	1 518 476,00 €	1 503 131,00 €	1 189 000,00 €
Grands projets		2023	2024	2025	2026
Maison des Jeunes					
Périscolaire		1 190 000,00 €			
Aménagement de la rue du Mal Foch		87 000,00 €			
Aires de jeux		50 000,00 €	50 000,00 €		
Gravière			50 000,00 €		
Maison de la Musique			20 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Domaine Haas				125 000,00 €	125 000,00 €
Cœur de Ville		30 000,00 €		50 000,00 €	500 000,00 €
Grange marché			250 000,00 €		
Gare active					100 000,00 €
TOTAL grands projets :		1 357 000,00 €	370 000,00 €	1 175 000,00 €	1 725 000,00 €
TOTAL DEPENSES ESTIMEES		5 120 857,00 €	1 888 476,00 €	2 678 131,00 €	2 914 000,00 €
Projections recettes d'investissement		2023	2024	2025	2026
FCTVA + subventions		753 478,00 €	671 000,00 €	376 000,00 €	481 000,00 €
Autofinancement		620 000,00 €	740 500,00 €	819 595,00 €	891 586,00 €
Affectation résultat		1 384 092,66 €			
Autres recettes (TA, amortissement, etc)		664 000,00 €	428 000,00 €	520 000,00 €	520 000,00 €
RAR		866 306,00 €	48 976,00 €		
Cessions foncières		637 980,34 €			
Ressources estimées (FCTVA, Subventions, autofinancement...)		4 925 857,00 €	1 888 476,00 €	1 715 595,00 €	1 892 586,00 €
Prêt relais FCTVA sur le périscolaire		195 000,00 €			
Prêt relais FCTVA sur la place de la Mairie et Maison de la Musique				410 100,00 €	
Prêt				552 436,00 €	1 021 414,00 €
TOTAL RESSOURCES ESTIMEES		5 120 857,00 €	1 888 476,00 €	2 678 131,00 €	2 914 000,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le Plan Pluriannuel d'Investissements tel que présenté.

#### **4.6 Fixation des taux d'imposition des taxes locales**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil est amené à devoir envisager une augmentation de la fiscalité locale par obligation, compte-tenu du contexte avec les hausses importantes au niveau du fonctionnement, avec notamment le volet énergétique et salarial, sans compter les augmentations au niveau de l'énergie qui sont encore susceptibles d'intervenir. Notre plan de sobriété mis en place est efficace et nous permet de faire des économies substantielles au niveau des locaux et de l'éclairage public. La taxe d'habitation pour les résidences secondaires sera également augmentée. Il est signalé que la cession de la parcelle au lotissement les Hirondelles était déjà prévue en 2022, mais un autre bâtiment dit de l'ancienne gendarmerie a pu compenser partiellement cette recette de 472 000 €. Monsieur Paul-Bernard MUNCH pose une question sur la cession de l'ancienne gendarmerie, Monsieur le Maire répond que le compromis a été signé mais il reste en recettes à réaliser en 2023 à la signature définitive.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et deux abstentions (Marina SANCHEZ-OTIZ, Sylvie MACUR),**

**AUGMENTE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, actuellement fixé à 30,48 % de 2 points,

**AUGMENTE** le taux de la taxe d'habitation, antérieurement fixé à 19,86 %, de 1,28 points sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés pour habitation principale, cette disposition ne s'appliquant pas sur les logements vacants depuis plus de deux ans.

**MAINTIENT** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42,59 %

Ce qui porte les différents taux à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,59 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés pour habitation principale : 21,14 %

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision, et de signer tout document y afférent.

#### 4.7 Réajustement des tarifs

Monsieur Stéphane DREYER souligne le fait que la Ville de Sierentz est l'une des seules à louer une salle communale aux personnes extérieures à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**MODIFIE** les tarifs au 1<sup>er</sup> avril 2023 :

	ANCIENS TARIFS	NOUVEAUX TARIFS
Concession au cimetière		
- Tombe simple p/ 10 ans	114,00 €	<b>116,00 €</b>
- Tombe simple p/ 30 ans	342,00 €	<b>348,00 €</b>
- Tombe double p/ 10 ans	228,00 €	<b>232,00 €</b>
- Tombe double p/ 30 ans	684,00 €	<b>696,00 €</b>
<b>Columbarium</b>		
<u>Concession initiale :</u>		
- pour 15 ans	1 456,00 €	<b>1 674,40 €</b>
- pour 30 ans	2 912,00 €	<b>3 348,80 €</b>
<u>Renouvellement :</u>		
- pour 15 ans	171,00 €	<b>174,00 €</b>
<b>Tombe cinéraire</b>		
<u>Concession initiale :</u>		
- pour 15 ans	1 248,00 €	<b>1 435,00 €</b>
<u>Renouvellement :</u>		
- Pour 15 ans	171,00 €	<b>174,00 €</b>
- Pour 30 ans	342,00 €	<b>348,00 €</b>
<b>TAXE D'INHUMATION &amp; D'EXHUMATION</b>		
- pour adulte	388,00 €	<b>388,00 €</b>
<b>TRAVAUX DE REGIES</b>		
- mise à disposition de matériel	100,00 €	<b>100,00 €</b>
- main d'œuvre par agent	60,00 €/j	<b>60,00 €/j</b>
- mise à disposition d'engins	17,00 €/h	<b>17,00 €/h</b>
	25,00 €/h	<b>25,00 €/h</b>
<b>EXTRAITS DE MATRICE CADASTRALE</b>		
- taxe fixe	0,90 €	<b>0,90 €</b>
- par position	0,30 €	<b>0,30 €</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>		
- noir et blanc	0,15 €	<b>0,15 €</b>
- couleur	0,30 €	<b>0,30 €</b>
<b>DROITS DE PLACE SIMPLE</b>		
- suivant l'activité commerciale exercée et par jour	13,50 €	<b>13,50 €</b>
- vente au déballage	26,80 €	<b>26,80 €</b>
	44,00 €	<b>44,00 €</b>
<b>Panneaux d'affichage</b>		
	82,00 €	<b>82,00 €</b>
<b>Caution salle musculation</b>		
	15,00 €	<b>15,00 €</b>
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE - le mètre linéaire</b>		
	0,90 €	<b>0,90 €</b>
<b>UP - Mise à disposition de locaux</b>		
	100,00 €	<b>100,00 €</b>

Commune de Sierentz

PV du CM du 13 mars 2023

## LOCATION SALLE AGORA

Locations (week-end)	Commune / Association extérieure	Association locale (1 location gratuite/an)**	Extérieur / Entreprise
Location salle entière*	1 300 €	1 150 €	2 200 €
Location salle sans cuisine	1 000 €	850 €	1 900 €
Location uniquement espace "bar" (du mardi au jeudi)	100 €	100 €	100 €
1 journée supplémentaire	200 €	150 €	460 €
Charges de nettoyage si gratuité pour les associations locales		200 €	
<b>Caution</b>	<b>3 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Frais annexes :</b>			
Frais de dossier pour non-respect du règlement	100 €	100 €	100 €
Intervention d'un agent pour nettoyage, rangement, activation système alarme ou incendie, etc...toute heure commencée est due	150 €	150 €	150 €
Sanctions financières	500 €	500 €	500 €

\*La salle entière comprend la salle, la cuisine, les deux loges, les frais de prise en charge des déchets, les frais de nettoyage

Pas de location à la journée.

\*\*hors charges de nettoyage

## CASSE A LA SALLE AGORA

## TARIF CASSE SALLE L'AGORA

Au 1<sup>er</sup> avril 2023

Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif	Désignation	Ancien tarif	Nouveau tarif
Porte-cintres	616,00 €	<b>628,00 €</b>	Fourchettes à entremets	1,35 €	<b>1,40 €</b>
Cintres (lot de 60)	1,60 €	<b>1,65 €</b>	Cuillères à soupe	1,15 €	<b>1,20 €</b>
Tables rectangulaires	474,00 €	<b>483,00 €</b>	Cuillères à café	0,80 €	<b>0,85 €</b>
Chaises	130,00 €	<b>132,50 €</b>	Chariot(s) de service	386,00 €	<b>394,00 €</b>
Chariot de stockage table	642,00 €	<b>655,00 €</b>	Chariot(s) à glissières	605,00 €	<b>617,00 €</b>
Diable pour transport des chaises	183,00 €	<b>187,00 €</b>	Chariot plateforme	161,00 €	<b>164,00 €</b>
Mange-debout	688,00 €	<b>702,00 €</b>	Plat(s) en inox	6,80 €	<b>6,90 €</b>
Réfrigérateur	2 030,00 €	<b>2 071,00 €</b>	Pichets en inox	21,50 €	<b>22,00 €</b>
Percolateur	7 316,00 €	<b>7 459,00 €</b>	Plateaux antidérapants	9,40 €	<b>9,60 €</b>
Machine à glaçons	2 067,00 €	<b>2 071,00 €</b>	Corbeilles à pain	3,20 €	<b>3,50 €</b>
Arrière de bar réfrigéré	2 878,00 €	<b>2 936,00 €</b>	Poêles	33,70 €	<b>34,40 €</b>

Verres à vin rouge / ballons	1,55 €	<b>1,60 €</b>	Passoires	104,00 €	<b>106,00 €</b>
Verres à vin blanc	2,35 €	<b>2,40 €</b>	Passoires chinois	26,50 €	<b>27,00 €</b>
Verres à eau / ballons	1,60 €	<b>1,65 €</b>	Lot 6 planches à découper	146,00 €	<b>149,00 €</b>
Coupes	3,20 €	<b>3,25 €</b>	Couteaux à pain	219,00 €	<b>223,00 €</b>
Assiettes plates	6,30 €	<b>6,40 €</b>	Fouets	17,40 €	<b>17,80 €</b>
Bols	3,70 €	<b>3,80 €</b>	Ecumoires PM	8,40 €	<b>8,60 €</b>
Assiettes creuses	5,20 €	<b>5,30 €</b>	Ecumoires GM	14,60 €	<b>14,90 €</b>
Assiettes à dessert	3,70 €	<b>3,80 €</b>	Louches PM	8,40 €	<b>8,60 €</b>
Tasses à café	3,20 €	<b>3,25 €</b>	Louches GM	22,00 €	<b>22,40 €</b>
Soucoupes à café	3,20 €	<b>3,25 €</b>	Couteaux d'office	1,15 €	<b>1,20 €</b>
Couteaux	2,50 €	<b>2,55 €</b>	Tire-bouchons de comptoir	2,35 €	<b>2,40 €</b>
Fourchettes	1,15 €	<b>1,20 €</b>	Décapsuleurs	0,75 €	<b>0,80 €</b>
Couteaux à entremets	2,55 €	<b>2,60 €</b>	Pelles larges coudées	13,60 €	<b>13,90 €</b>
Pelles à tarte	10,40 €	<b>10,60 €</b>	Lot de plats et grilles pour le four	1 256,00 €	<b>1 281,00 €</b>
Spatules	25,00 €	<b>25,50 €</b>	* Plats pour le four		
Pincés à servir	4,20 €	<b>4,30 €</b>	* Tôles pâtisserie pour le four		
Ouvre-boîte	151,00 €	<b>154,00 €</b>	* Grilles de cuisson pour le four		
Verres gradués	5,30 €	<b>5,40 €</b>	Casiers gerbables	30,60 €	<b>31,20 €</b>
Entonnoirs	133,00 €	<b>136,00 €</b>	Conteneurs	504,00 €	<b>514,00 €</b>
Fourchettes à viande	44,00 €	<b>44,90 €</b>	Chariot d'entretien	56,00 €	<b>57,00 €</b>
Batterie de cuisine :	1 533,00 €	<b>1 564,00 €</b>	Seau	12,80 €	<b>13,00 €</b>
* marmites traiteur diam. 40 cm + couvercles			Balais brosse	25,00 €	<b>25,50 €</b>
* braisières diam 40 cm + couvercles			Balais plastique	25,00 €	<b>25,50 €</b>
* braisières diam 36 cm			Grande raclette	25,00 €	<b>25,50 €</b>
* faitout en inox 32 cm + couvercles			Petite raclette	24,00 €	<b>24,50 €</b>
* casserole en inox 24 cm + couvercle					
* casserole en inox 28 cm + couvercle					

## SALLE DES FETES

	Association locale	Commune/associations extérieures	Extérieur/entreprise
Salle complète	170 €	250 €	380 €
Salle sans cuisine	145 €	200 €	300 €
Petite salle uniquement	60 €	60 €	60 €
salle complète en semaine	80 €	150 €	200 €



Commune de Sierentz

PV du CM du 13 mars 2023

<b>Caution</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Frais annexes :</b>	
Frais de dossier pour non-respect du règlement	100 €
Intervention d'un agent pour nettoyage, rangement, activation système alarme ou incendie, etc...toute heure commencée est due	150 €
Sanctions financières	500 €

### Conditions pour la gratuité des salles (Bascule, salle des fêtes, Agora, maison des associations)

	Pour qui ?	A quelle occasion ?	Conditions
Gratuité	Commune / OMSAP / CCAS	Dans le cadre des activités internes, liées au fonctionnement de l'association : AG, réunion de comité, répétition	Aucune
	SLA / collègue Dolto	Dans le cadre de manifestations publiques, en semaine	En semaine
	Associations locales	Dans le cadre des activités internes, liées au fonctionnement de l'association : AG, réunion de comité, répétition	Pour L'Agora, uniquement si le nombre de participants le justifie
		Manifestation ayant pour but de créer une animation dans la commune (y compris temps de préparation), et ayant un <b>but non lucratif</b>	Sur demande écrite à M. le Maire et sous réserve d'acceptation
		Manifestation à <b>but caritatif</b>	
		Manifestation publique, <b>à but lucratif</b>	<b>1 fois par an / salle</b> Si cuisine : frais de nettoyage à la charge de l'association
Autres cas : sur décision du CM			

Dans tous les cas, l'utilisateur est tenu d'assurer le nettoyage des lieux et de rendre la salle/le matériel dans un parfait état de propreté et de fonctionnement. Si cette condition n'est pas respectée, des frais de nettoyage pourront lui être facturés et le prêt à titre gracieux pourra lui être refusé.

#### 4.8. Réajustement des tarifs du périscolaire

**Vu** le fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » ;  
**Entendu** l'exposé fait par Madame Carole CHITSABESAN ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajustement des tarifs de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, comme suit :

Des frais d'inscription sont demandés annuellement. Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.

- 20 € pour les habitants de Sierentz,
- 25 € pour les extérieurs à la Commune

	Catégorie 1 inf à 1 500 €	Catégorie 2 1 500 € à 3 000 €	Catégorie 3 3 000 € à 4 500 €	Catégorie 4 4 500 € à 6 000 €	Catégorie 5 Sup à 6 000 €
1 enfant *					
2 enfants *	Inf à 2 300	2 300 € à 3 400 €	3 400 € à 5 000 €	5 000 € à 6 500 €	Sup à 6 500 €
3 enfants *	Inf à 3 000 €	3 000 € à 4 100 €	4 100 € à 5 500 €	5 500 € à 7 000 €	Sup à 7 000 €
Heure de garde	2,20 €	2,54 €	2,84 €	3,01 €	3,06 €
1/2 HEURE	1,10 €	1,27 €	1,42 €	1,50 €	1,53 €
Repas	5,15 €	5,67 €	6,10 €	6,23 €	6,35 €
Journée	23,10 €	24,89 €	26,56 €	28,12 €	28,64 €
1/2 journée	11,11 €	12,39 €	13,92 €	14,74 €	15,02 €
Semaine	102,64 €	111,30 €	119,95 €	127,01 €	129,36 €

\* : enfants fréquentant « Les Barbapapas »

La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi-journée. L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués aux familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute. Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

#### 4.9 Subventions

##### 4.9.1 Subventions accordées

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers intéressés qu'il leur appartient de se déporter pour ne pas prendre part au vote relatif aux subventions des associations dont ils font partie. Il s'agit d'une démarche personnelle. Monsieur le Maire demande si des personnes souhaitent se signaler.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ pour présider ce point ;

La présidence Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ désignée à cet effet, et après avoir invité les membres de l'OMSAP et des différentes associations à ne pas prendre part au vote ;

Ainsi ne prennent pas part au vote si les associations suivantes sont concernées :

- OMSAP :
  - Monsieur Pascal TURRI, Président
  - Monsieur Stéphane DREYER Président délégué
  - Madame Julie BENZINGER, Trésorière
  - Madame Sophie WELFELE membre
  - Monsieur Alexandre RITZENTHALER membre
  - Monsieur Mathieu PETITPAIN, membre
- Associations UNC :
  - Monsieur Pascal TURRI Membre
- Sté d'histoire de la Hochkirch
  - Madame de Rachel SORET VACHET VALAZ Secrétaire
  - Monsieur Paul-Bernard MUNCH
  - Monsieur Pierre ENDERLIN
  - Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ
- Judo Club :
  - Monsieur Patrick GLASSER Président d'Honneur
  - Monsieur Mathieu ROUX
- Fleur de l'Age
  - Monsieur Aimé François Président
- Les Bricoleurs
  - Monsieur Aimé FRANCOIS Vice-Président
  - Monsieur Luc FUCHS Membre
- Wurtzlagarta :
  - Madame Rachel SORET VACHET VALAZ Membre
  - Monsieur Luc FUCHS membre
- Handball club
  - Madame Sophie WELFELE Membre
- Musique :
  - Monsieur Mathieu ROUX
- Amicale des Pompier :
  - Madame Julie BENTZINGER
- Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers
  - Madame Julie BENTZINGER
- Ciné-Club
  - Madame Véronique BISSEL
- USEP
  - Madame Carole CHITSABESAN
- Philatélie
  - Monsieur Paul-Bernard MUNCH

Monsieur le Maire précise que le quorum est atteint pour chaque vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité excepté les personnes ne prenant pas part au vote,**

**APPROUVE** l'état de répartition des subventions inscrites au budget primitif 2023 :

Article	Objet	Nom de l'organisme	Montant
65541	Participation	Syndicat mixte cours d'eau	7 269,00 €
65541	Participation	Association des Maires du Haut-Rhin	1 700,00 €
65733	Œuvres Sociales et Assu.	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	520,00 €
65736	Subv. fonctionnement	C.C.A.S. de Sierentz	14 350,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Amicale du Personnel	2 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	USEP - Jeunes licenciés - Ecole SCHMIDT	1 245,00 €
6574	Subv. fonctionnement	ETB	100,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Sociétés locales (hors sport) (20*120 €)	2 400,00 €
6574	Subv. fonctionnement	GESCOD	3 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	GAS	5 940,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Musique Municipale	8 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Compétition sportive	2 930,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs (22,50 € par jeune)	12 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Caisse école maternelle	525,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Ciné-Club	1 000,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Pologne	A définir
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Animations/CME	13 500,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Rotary Club	600,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Mémorial Alsace Moselle	100,00 €
6574	Subv. fonctionnement	Jeunes licenciés sportifs USEP	120,00 €
6574	Subv. fonctionnement	La Fleur de l'Age	2 500,00 €
6575	Subv. fonctionnement	Amis de la gendarmerie	200,00 €
6576	Subv. fonctionnement	Prévention routière	200,00 €
6574	Subv. fonctionnement	OMSAP - Droit de place Marché Saint Nicolas	2 900,00 €
6575	Subv. fonctionnement	Delta Revie	250,00 €
6574	Subv. fonctionnement	A affecter d'après DCM	3 740,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>63 000,00 €</b>

#### 4.10 Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° compte	Libellé	Fournisseur	Montant TTC	N° inventaire
2158 PRO 26	LAVE VAISSELLE AVEC TABLE PRELAVAGE ET ACCESSOIRES PERISCOLAIRE	START CUISINE	7 426,80 €	06/23M
2158 PRO 07	TABLEAU DE SCORE AVEC PUPITRE ET ANTENNE DE SYNCHRONISATION COMPLEXE SPORTIF	BODET	6 186,00 €	07/23M
2158 PRO 22	BARRIERES JARDINIERS	A TECH	20 328,00 €	08/23M

#### **4.11 Acquisition de radars pédagogiques – Demande de subvention**

Dans le cadre d'une démarche de prévention de la sécurité routière, la Ville souhaite s'équiper de 2 nouveaux radars pédagogiques qui seront installés dans différentes rues de la commune. Des comptages routiers ponctuels pourront être effectués. Le coût de cette acquisition est estimé à 3 666,24 € HT. Cette opération peut faire l'objet d'une aide de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre du programme « Amendes de police », à hauteur de 40% du montant total HT. Le montant du soutien attendu par la CEA s'élève à 1 466,50 € HT. Monsieur Patrick GLASSER précise que ces radars peuvent fonctionner sur batterie ou être raccordés au réseau électrique. Monsieur le maire précise que cela fait suite aux réunions de secteurs mais aussi des ateliers projet Circulation et sécurité, pour tenir compte des incivilités en matière de vitesse. Il s'agit de radars de sensibilisation qui seront installés aux endroits stratégiques de la commune, notamment à proximité des écoles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour cette acquisition et à signer tous documents s'y rapportant.

#### **4.12 Aménagements de sécurité – Demande de subvention**

Dans le cadre de la sécurisation de la circulation dans la rue des Romains et le chemin des Pierres, la Ville souhaite mettre en place des aménagements de sécurité, composés de coussins berlinois et de petits îlots centraux. Le coût de cette acquisition est estimé à 7 012,00 € HT. Cette opération peut faire l'objet d'une aide de la part de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre du programme « Amendes de police », à hauteur d'un maximum de 40% du montant total HT. Monsieur Patrick GLASSER précise qu'il s'agit d'empêcher les excès de vitesse, notamment près de l'Agora lors de mariages il arrive que certains débordements soient constatés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour cette acquisition et à signer tous documents s'y rapportant.

### **5. PERSONNEL**

#### **5.1 Centre de Gestion du Haut-Rhin : accompagnement pour la mise en place d'une démarche de prévention des risques psycho-sociaux et demande de subvention**

Les RPS sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le terme RPS désigne donc un ensemble de phénomènes affectant principalement la santé mentale mais aussi physique des travailleurs. Ils peuvent se manifester sous diverses formes : stress au travail mais aussi sentiment de mal-être ou de souffrance au travail, incivilités, agressions physiques ou verbales, violences, etc.

La réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux fait partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. Les employeurs publics et privés ont une obligation légale de résultat dans la protection de la santé physique et mentale des travailleurs conformément aux règles définies dans le Code du travail (livres I à V de la 4ème partie). Dans le prolongement de l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, un protocole du 22 octobre 2013 porte sur la prise en compte des

risques psychosociaux au même titre que tous les risques professionnels. Le protocole d'accord sur la prévention des RPS prévoit la réalisation du diagnostic et l'intégration de l'évaluation dans le Document Unique.

Dans ce cadre, la loi définit une obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur. En effet, celui-ci, en vertu de l'article L4121-1 du code du travail, prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : 1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ; 2° Des actions d'information et de formation ; 3° La mise en place d'une organisation et des moyens adaptés. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Pour conduire cette démarche, il est souhaitable de bénéficier d'un accompagnement que le Centre de Gestion du Haut-Rhin propose aux communes. La convention en annexe précise les modalités d'intervention du CDG. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera de la réalisation du diagnostic, du suivi de la démarche et de l'analyse des diagnostics pour la conception du plan de prévention.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, les assistants de prévention, les partenaires sociaux (CT), le directeur général des services ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale. Un référent au sein de la collectivité territoriale doit également être nommé pour le suivi de ce projet. A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

L'obtention du financement est conditionnée par :

- la présentation d'un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- la déclinaison et la mise en œuvre des plans de prévention issus du diagnostic des risques psychosociaux,
- la veille de l'appropriation des outils et méthodes développés par le Centre de Gestion vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, pourra être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP. À cet effet, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin accompagne la collectivité dans le montage des dossiers de subvention.

Un avis favorable a été donné par le Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023.

Monsieur Stéphane DREYER présente la démarche. Monsieur le Maire souligne l'importance de cette démarche, certaines situations ne sont pas toujours détectées. Nous avons déjà fait une démarche envers les équipes du périscolaire en période COVID pour aider les personnels en souffrance. Cela participe au bien-être au travail et relève de la responsabilité de l'employeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** l'intervention du service Conseil en Organisation et Santé au Travail, proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux ;

**ATTESTE** avoir réalisé son document unique d'évaluation des risques professionnels (DU), le tenir à jour ;

**RECONNAIT** que l'engagement de la collectivité territoriale est ferme et définitif ;

**S'ENGAGE** dans une démarche globale de prévention des risques psychosociaux basée sur la réalisation du diagnostic et du plan de prévention ;

**S'ENGAGE** à mettre les moyens humains et financiers requis afin de mener à bien les actions de prévention qui en découlent ;

**AUTORISE** la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et son inscription budgétaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer tous les actes et documents y afférents et à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

### 5.2 Détermination des taux de promotion propre à l'avancement de grade

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;  
Vu le budget de la collectivité territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;  
Vu l'avis préalable du comité technique en date du 02 mars 2023 ;  
Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50 %
		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50 %
Attachés	A	Attaché principal	100 %
		Attaché hors classe	100 %
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoints techniques	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	100 %
Techniciens	B	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %



		Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>			
Agents spécialisés des écoles maternelles	C	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	70 %
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoints d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	C	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Animateurs	B	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
	B	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

L'effectif des agents promouvables est apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement de grade.

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement. Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Monsieur le Maire précise que de nouveaux grades ont été créés depuis la dernière délibération en 2007 et qu'à ce titre il convient de mettre à jour ce tableau.

### 5.3. Créations de postes

#### 5.3.1 Adjoint technique territorial

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant qu'au regard des bâtiments à entretenir et de la charge supplémentaire de travail au sein de l'accueil périscolaire ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs pour le service Périscolaire et centre de loisirs sans hébergement, un poste d'adjoint technique (367/432) à temps non complet à 26.60/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents en ce sens.

### **5.3.2 Adjoint d'Animation territorial**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant qu'au regard des normes d'encadrement en vigueur, il convient de créer des postes supplémentaires pour assurer l'accueil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, pour le service Périscolaire et Centre de Loisirs sans Hébergement, un poste d'Adjoint d'animation à Temps non complet 26.6/35ème (IB 367/432) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**DE MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents en ce sens.

### **5.4. Suppression de poste**

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le départ à la retraite à compter du 31 décembre 2022 d'un Adjoint d'animation territorial à temps non complet 18.28/35<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique enregistré sous le n° S2023-01 en date du 2 mars 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**SUPPRIME** le poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet 18.28/35<sup>ème</sup> à compter du 31 décembre 2022 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents en ce sens.

### **5.5 Contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 - Proposition de participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires**

Il est exposé :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du code général de la fonction publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC** : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

## **6. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **6.1 Rythmes scolaires**

Dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire pour l'année 2023-2024, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la grille hebdomadaire proposée par le groupe scolaire. Un conseil d'Ecole extraordinaire se réunit le 07 mars 2023 pour valider les horaires actuels. Ils seraient maintenus de la façon suivante :

Ecole Picasso

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:00	8:00	0:00	8:00	8:00
	11:15	11:15	0:00	11:15	11:15
Total matin	3:15	3:15	0:00	3:15	3:15
Après-midi	13:15	13:15		13:15	13:15
	16:00	16:00		16:00	16:00
Total après-midi	2:45	2:45		2:45	2:45
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

### Ecole Jacques Schmidt- Avant

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	8:00	8:00	0:00	8:00	8:00
	11:30	11:30	0:00	11:30	11:30
Total matin	3:30	3:30	0:00	3:30	3:30
Après-midi	13:40	13:40		13:40	13:40
	16:10	16:10		16:10	16:10
Total après-midi	2:30	2:30		2:30	2:30
TOTAL JOURNEE	6:00	6:00	0:00	6:00	6:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

Une modification a été demandée sur les horaires de l'école élémentaire par le conseil d'école. Il est demandé un décalage de 5 minutes les après-midis pour avoir plus de temps pour chercher les enfants entre les deux écoles, pour l'école Jacques Schmidt. Les cours passeraient à Jacques Schmidt de 13h45 à 16h15 au lieu de 13h40 à 16h10, et ne sont pas modifiés pour l'école maternelle Picasso.

### Après

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin	08:00	08:00	00:00	08:00	08:00
	11:30	11:30	00:00	11:30	11:30
Total matin	03:30	03:30	00:00	03:30	03:30
Après-midi	13h45	13h45		13h45	13h45
	16h15	16h15		16h15	16h15
Total après-midi	02:30	02:30		02:30	02:30
Total JOURNEE	06:00	06:00	00:00	06:00	06:00
TOTAL SEMAINE	24:00				

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**REND** un avis favorable sur les horaires proposés, conservant les horaires de l'école maternelle Picasso et modifiant les horaires de l'école élémentaire Jacques Schmidt.

## **7. AFFAIRES FONCIERES**

### **7.1 Acquisition d'une parcelle bordant le chemin rural dit Hohlegasse**

Par courrier en date du 07 janvier dernier, madame Claire TSCHUPP proposait à la commune d'acquérir une de ces parcelles bordant le chemin du rural dit Hohlegasse cadastrée section 09 parcelle 192 d'une surface de 7,14 ares à l'euro symbolique.

Cette parcelle est classée en zone N et est entièrement couverte par un espace boisé classé. L'acquisition de cette parcelle permettrait à la commune d'intervenir sur cette parcelle dans le cadre de la sécurisation du chemin rural dit Hohlegasse, mais également de pérenniser le développement de la trame verte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section 09 n°192 d'une contenance de 7,14 ares à madame Claire TSCHUPP au prix de 1€ symbolique ;

**INSCRIT** au budget les crédits nécessaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

## **8. CREATION D'UN ESPACE CINERAIRE DANS L'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA HOCHKIRCH**

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 rend obligatoire, pour les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI de plus de 2 000 habitants compétents en matière de cimetière, la création d'un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées, dont le corps a donné lieu à crémation. L'article 15 de cette loi, repris à l'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le site cinéraire est constitué :

- d'un espace aménagé pour la dispersion des cendres et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts,
- d'un columbarium ou d'espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Monsieur Aimé FRANCOIS informe le Conseil Municipal qu'il reste actuellement une seule cavurne disponible dans le cimetière de la Hochkirch. En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires, il propose au Conseil municipal de consacrer une partie de l'extension du cimetière, qui a récemment été aménagée, à la création :

- d'un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir ;
- et de cavurnes, concessions de 50 cm sur 70 cm.

pour répondre aux demandes des familles. Ces nouveaux équipements et leur implantation sont identifiés dans le plan joint à la présente délibération.

Le cavurne est un petit caveau individuel aménagé en sous-sol et équipé d'une dalle de fermeture en granit. Chaque cavurne pourra être recouvert d'un monument cinéraire et pourra recevoir d'une à quatre urnes selon sa dimension. Les emplacements seraient concédés selon les mêmes modalités que les concessions actuelles de cavurnes du cimetière, pour une durée de 15 ans pour une concession

initiale et de 15 ou 30 ans pour un renouvellement, selon un tarif fixé par délibération du Conseil Municipal. La mise à disposition du jardin du souvenir pour la dispersion des cendres interviendrait à titre gracieux. Il est précisé que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. Les services de la Mairie tiendront un registre du souvenir, où pourront être inscrits les noms des personnes dont les cendres ont été dispersées.

Enfin, le site cinéraire est soumis au pouvoir de police du Maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT, dont l'utilisation sera réglementée par arrêté municipal. Un projet de règlement de l'espace cinéraire est également présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'un règlement général des cimetières est en cours d'élaboration et sera proposé ultérieurement.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'un site cinéraire comprenant des cavurnes et un jardin du souvenir dans l'extension du cimetière de la Hochkirch ;

**APPROUVE** la mise à disposition du jardin du souvenir pour la dispersion des cendres à titre gracieux ;

**APPROUVE** le projet de règlement municipal de l'espace cinéraire annexé à la présente délibération et demande à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté nécessaire à son application ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce projet d'aménagement d'un nouveau site cinéraire.

### **9. INTERCOMMUNALITÉ**

#### **9.1 Avis sur l'évaluation environnementale préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté GRUEN à Sierentz**

En application de la loi NOTRe, la compétence relative aux zones d'activités économiques a été transférée aux EPCI à fiscalité propre le 1er janvier 2017. Ainsi, la loi NOTRe consacre l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre comme les maîtres d'ouvrages exclusifs pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités à caractère industriel, commercial, tertiaire, artisanal, touristique, portuaire et aéroportuaire.

Par délibération en date du 16 février 2022, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que le périmètre des études préalable à la création de la Zone d'Activités intercommunale (ZAI) Gruen. En conséquence, SLA dispose de la compétence pour lancer une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC). Par cette délibération, le conseil de communauté a donc décidé d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC et définit les modalités de la concertation dans les termes suivants :

- S'inscrire dans la continuité des projets et des besoins identifiés en matière de développement économique dans la vision d'avenir du territoire ;
- Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois.
- Apporter une offre foncière pour répondre aux besoins de développement des entreprises du territoire afin de maintenir et développer les activités économiques et industrielles et les emplois ;
- Développer de nouvelles offres foncières industrielles dans l'ambition architectural et environnemental « parc d'industrie du futur » en favorisant les modes alternatifs à la voiture,

notamment les modes actifs, grâce au développement d'espaces publics de qualité et de circulations douces en lien avec la zone urbaine de Sierentz.

Une délibération du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2022 a permis d'approuver le bilan intermédiaire de la concertation et de décider de poursuivre la concertation.

**Vu :**

- La délibération des objectifs et des modalités de concertation pour le projet de ZAC
- La notice de présentation de création de la ZAC et programme global des constructions
- Un plan de situation au 1/25 000e
- Un plan cadastral du périmètre de la ZAC
- Le régime d'application de la taxe d'aménagement
- L'étude d'impact
- L'étude écologique
- L'étude du potentiel énergétique
- L'étude d'impact agricole
- La délibération du bilan intermédiaire de la concertation
- Le bilan intermédiaire de la concertation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité et deux votes contre (Sylvie MACUR, Marina SANCHEZ-ORTIZ),**

**EMET** un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC GRUEN à Sierentz au regard des incidences environnementales du projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 10.1 Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un accueil périscolaire dans l'ancienne caserne des pompiers rue Rogg Haas	Atelier d'architecture STREB	91 000,00 € HT (sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 700 000 € HT – valeur octobre 2022)	31/01/2023

Monsieur Stéphane DREYER précise que ce montant date d'avant la notification par le maître d'œuvre de l'avant-projet définitif et qu'un ajustement sera fait en ce sens pour tenir compte du nouveau montant.

- **ACCEPTATION INDEMNITES SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 918,00 € au titre du contentieux contre M. SCHEER relatif au dossier de demande indemnitaire préalable

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renoncations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Terrain à bâtir
11	271	11a 32ca	11 rue de la Liberté	Appartement
15	532 et 542	5a 16ca	7 chemin du Lerchenberg	Maison individuelle
9	478	7a 4ca	19 rue Nathan Katz	Maison individuelle

## 10.2 Divers-Décisions

- **Convention pour la mise à disposition de moyens opérationnels communaux au bénéfice du SIS**

Une convention pour la mise à disposition de moyens opérationnels communaux au bénéfice du SIS a été signée le 13 février 2023 pour une durée indéterminée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des véhicules du Centre de première intervention de la commune de Sierentz au bénéfice des membres du Service de Santé et de Secours Médical résidant dans la commune, pour des missions de secours engagés par le SIS 68 en dehors du territoire communal.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association « des Bricoleurs » est en cours de constitution et sera ainsi distincte de la Fleur de l'Age. Son président est Monsieur Dominique ALLEMANN et son vice-Président est Monsieur Cherif NAILI. Il se réjouit de cette création soulignant l'action remarquable des Bricoleurs et ajoute qu'une visite des locaux mis à disposition est prévue cette semaine pour la mise en conformité du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h40.

\*\*\*\*\*



Commune de Sierentz

PV du CM du 13 mars 2023

Tableau des signatures pour l'approbation du  
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sierentz  
de la séance du 13 mars 2023

A Sierentz, le 15 Mai 2023  
Le Maire,  
Pascal TURRI



A Sierentz, le 15 Mai 2023  
Le secrétaire de séance,  
Laurence MAIRE



